



Joinville, le 13 septembre 2012

Michel LAVAL
22 Bis Quai du Barrage
94340 Joinville-le-Pont

À l'attention de Monsieur Olivier Dosne, Maire de Joinville

Monsieur le Maire,

Notre Association, l'une des plus anciennes de Joinville-le-Pont (fondée en 1988), a constaté une évolution de la politique communale relative à l'affichage libre. Ce changement nous interpelle dans la mesure où nous sommes très attachés aux facilités qui permettent un débat public digne de ce nom.

Rappelons que, d'après la réglementation du Code de l'Environnement, nous devons disposer au minimum de douze mètres carrés dédiés à l'affichage libre, plus cinq mètres carrés par tranche de 10 000 habitants. Primitivement les Joinvillais disposaient de deux sortes de panneaux d'information :

- l'affichage municipal, mis en place par des fonctionnaires communaux, et protégé par une vitre ;
- l'affichage de libre expression, collé par tout un chacun quand il lui plaît sur des panneaux dédiés.

Nous avons noté la suppression d'un certain nombre de panneaux, et l'apparition de panneaux d'un troisième type, dits d'affichage associatif, protégés par une vitre à l'instar les panneaux d'affichage municipal.

Pour en faire usage, il convient de remettre ses affichettes à la Municipalité, qui se chargera de les faire placarder par ses services. Cette formule implique une validation préalable du message de l'affichette par la Municipalité, et ne peut donc en aucun cas être considérée comme la manifestation de la liberté d'expression reconnue par la Loi.

De surcroît, il en découle une abolition dans l'esprit du public de la distinction nécessaire entre les messages issus de l'administration communale et les messages issus de la société civile. Ainsi actuellement certaines affichettes associatives se trouvent placardées, ici sur un panneau d'affichage associatif, et là sur un panneau d'affichage municipal ! Inversement certaines animations municipales se trouvent annoncées sur les panneaux dits d'affichage associatif...

Notre association vous demande de bien vouloir nous communiquer la liste des emplacements actuellement dédiés à chacun des trois types de panneaux. Et au-delà, nous souhaiterions connaître votre point de vue sur le problème que nous soulevons. La Municipalité respecte-t-elle bien, et continuera-t-elle à respecter, le Code de l'Environnement avec les seuls panneaux de libre expression ?

Je suis certain que vous ne manquerez pas d'apporter des réponses à ces questions qui nous intéressent tous. Je vous en remercie par avance.

Je vous prie d'accepter l'expression de ma meilleure considération,

Michel LAVAL, Secrétaire de l'Association